



*Ensemble
contre
la peine
de mort*

DOSSIER DE PRESSE

SÉMINAIRE PARLEMENTAIRE SUR LA PEINE DE MORT DANS LA RÉGION AFRIQUE DU NORD ET MOYEN-ORIENT (ANMO)

9 et 10 octobre 2013

Sénat, Salle Médicis
15, rue Vaugirard, 75006 Paris

Assemblée nationale, salle Lamartine
101, rue de l'Université, 75007 Paris

CONTACTS PRESSE

Ensemble contre la peine de mort
Desislava RAOUL
Responsable communication
Tél : +33 1 80 87 70 52
Portable : +33 6 13 26 29 12
Courriel : draoul@abolition.fr

Ministère des Affaires étrangères
Bela HEGEDUS
Adjoint au porte-parole
Tél. : +33 1 43 17 56 09
Portable : +33 6 15 30 63 47
Courriel : bela.hegedus@diplomatie.gouv.fr

Avec le soutien de



SOMMAIRE

Introduction	3
Programme	4
Témoignages	6
Antoinette Chahine, Liban.....	6
Khadija Rouissi, Maroc.....	6
Ghassan Moukheiber, Liban.....	6
Organisateurs	7
Ensemble contre la peine de mort (ECPM).....	7
Ministère des Affaires étrangères.....	8
Etats des lieux de la peine de mort dans la région Afrique du Nord – Moyen-Orient	9
République populaire et démocratique d'Algérie.....	9
République arabe d'Egypte.....	10
République d'Irak.....	11
Royaume hachémite de Jordanie.....	12
République du Liban.....	13
République arabe de Libye.....	14
Royaume du Maroc.....	15
République islamique de Mauritanie.....	16
Territoires Palestiniens.....	17
République Tunisienne.....	18
Carte de la peine de mort dans le monde	19

INTRODUCTION

À l'occasion de la Journée mondiale contre la peine de mort, célébrée chaque année le 10 octobre, la France accueille le premier **Séminaire parlementaire sur la peine de mort dans la région Afrique du Nord - Moyen-Orient**. Ce rassemblement abolitionniste est initié par l'association française **Ensemble contre la peine de mort (ECPM)** et réalisé avec le partenariat du **Ministère des affaires étrangères, le Sénat et l'Assemblée nationale**.

Le séminaire parlementaire s'inscrit dans la stratégie définie par le Premier Congrès régional sur la peine de mort (Rabat, 18 – 20 octobre 2012) et le 5e Congrès mondial contre la peine de mort (Madrid, 12 – 15 juin 2013). Ces deux forums internationaux ont initié la création au Maroc du premier réseau des parlementaires abolitionnistes et ont vivement encouragé le développement de l'action dans toute la région ANMO.

Une quarantaine de parlementaires représentent à Paris dix pays de la région Afrique du Nord – Moyen-Orient: l'Algérie, l'Égypte, l'Irak, la Jordanie, le Liban, la Libye, le Maroc, la Mauritanie, les Territoires Palestiniens et la Tunisie. Le séminaire a l'ambition d'identifier des députés abolitionnistes de chaque pays et d'aider la structuration du futur réseau régional dont les priorités seront d'agir en complément de la société civile et de renforcer les propositions de loi. Cette rencontre internationale s'efforce à sortir certains députés abolitionnistes de la région ANMO de leur isolement et de favoriser leurs échanges.

Le séminaire parlementaire accueille également de **nombreux responsables associatifs et plusieurs journalistes de la région Afrique du Nord – Moyen-Orient**. À l'invitation de l'association Ensemble contre la peine de mort, **Antoinette Chahine, ex-condamnée à mort libanaise** témoignera de son vécu et de son engagement en faveur de l'abolition universelle.

PROGRAMME

MERCREDI 9 OCTOBRE 2013

LIEU : _____

Maison de la
Francophonie,
21, avenue Bosquet,
75007 Paris

MATINÉE POUR LES PAYS MEMBRES DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE

9h

Accueil

10h-11h

Réunion de travail avec la Délégation à la paix, à la démocratie et aux droits de l'homme de l'Organisation internationale de la Francophonie et les délégations des pays francophones participant au séminaire : l'Égypte, le Liban, le Maroc, la Mauritanie et la Tunisie.

Sénat _____

15, rue Vaugirard,
75006 Paris

SÉANCES ET DÉBATS AU SÉNAT

Avec la participation de quarante parlementaires de dix pays de la région Afrique du Nord et Moyen-Orient : Algérie, Égypte, Irak, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Mauritanie, Territoires palestiniens, Tunisie.

14h30

Accueil

Sénat, salle Médicis _____

15h-16h

Séance officielle d'ouverture

- Ouverture par **M. Jean-Pierre Bel**, Président du Sénat
- **M. Robert Badinter**, ancien Garde des Sceaux, ancien Sénateur
- **M. Emmanuel Maistre**, Secrétaire général d'Ensemble contre la peine de mort (ECPM)
- **Mme Antoinette Chahine** (Liban), ancienne condamnée à mort

Sénat, salle René Coty _____

16h-16h30

Pause café

Sénat, salle Médicis _____

16h30 - 17h45

Atelier « État des lieux du processus abolitionniste dans la région ANMO »

Président : **M. Mohammed Bedjaoui** (Algérie), ancien ministre des Affaires étrangères, membre de la commission internationale contre la peine de mort

Modérateur : **M. Nicolas Braye**, responsable du programme « Afrique du Nord et Moyen-Orient » de l'association ECPM

Intervenants :

- **M. Miloud Brahimi** (Algérie), avocat, ancien Président de la Ligue algérienne des droits de l'Homme
- **M. Ghassan Moukheiber** (Liban), Député, rapporteur de la commission des droits de l'Homme
- **M. Mostafa Yaghi** (Jordanie), Député, Président de la commission législative

17h45-19h30

Atelier « Le rôle des parlementaires dans le processus d'abolition de la peine de mort »

Président de séance : **M. Jean-Pierre Sueur**, Sénateur, Président de la Commission des lois

Modérateur : **Mme Nicole Borvo**, Administratrice d'ECPM, ancienne Sénatrice

Intervenants :

- **M. Saleem Al-Jburi** (Irak), Député, Président de la commission des droits de l'Homme
- **M. Chokri Yaïch** (Tunisie), Député
- **Mme Mariam Salem** (Mauritanie), Députée

Sénat, salon Boffrand _____

19h30-22h

Cocktail dînatoire au Sénat

PROGRAMME

JEUDI 10 OCTOBRE 2013

LIEU : **SÉANCES ET DÉBATS À L'ASSEMBLÉE NATIONALE**

Assemblée nationale,
101, rue de l'Université,
75007 Paris

Avec la participation de quarante parlementaires de dix pays de la région ANMO :
Algérie, Égypte, Irak, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Mauritanie, Territoires palestiniens, Tunisie.

9h **Accueil**

salle Lamartine 9h30-11h

Atelier « La création d'un réseau de parlementaires abolitionnistes, perspectives »
Présidente de séance : **Mme Élisabeth Guigou**, Présidente de la Commission des Affaires étrangères de l'Assemblée nationale
Modérateur : **M. Nicolas Perron**, responsable des programmes d'ECPM
Intervenants :

- **Mme Fouzia El Bayed** (Maroc), Députée, membre du réseau des parlementaires contre la peine de mort
- **Mme Michèle André**, Sénatrice, Présidente de la Commission politique de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie

11h-11h30 Pause café

11h30-12h30 **Séance de clôture**

- **Mme Khadija Rouissi** (Maroc), Vice-présidente de la Chambre marocaine des Représentants, Coordinatrice du réseau des parlementaires marocains contre la peine de mort
- **M. Raphaël Chenuil-Hazan**, directeur de l'association Ensemble contre la peine de mort, Vice-président de la Coalition mondiale contre la peine de mort
- **M. Laurent Fabius**, Ministre des Affaires étrangères
- **M. Claude Bartolone**, Président de l'Assemblée nationale

12h30-13 **Conférence de presse**

- **Mme Khadija Rouissi** (Maroc), Vice-présidente de la Chambre marocaine des Représentants, Coordinatrice du réseau des parlementaires marocains contre la peine de mort
- **M. Raphaël Chenuil-Hazan**, directeur de l'association Ensemble contre la peine de mort, Vice-président de la Coalition mondiale contre la peine de mort
- **Mme Antoinette Chahine** (Liban), ancienne condamnée à mort
- **M. Laurent Fabius**, ministre des Affaires étrangères

12h30-14h Cocktail déjeunatoire

TÉMOIGNAGES



ANTOINETTE CHAHINE, Liban

Antoinette était étudiante à la faculté de Beyrouth quand elle fut arrêtée en juin 1994. Malgré elle, elle est mêlée aux activités politiques de son frère Jean, membre des Forces libanaises, une milice chrétienne impliquée dans le meurtre d'un prêtre.

Aussi accusée d'avoir participé à ce meurtre, elle est condamnée à mort en janvier 1997, à l'âge de 26 ans. Sa peine est commuée en prison à perpétuité, car le Liban n'exécute pas les femmes. Suivent cinq ans d'enfermement. Rejugée, elle est finalement innocentée le 24 juin 1999. À sa sortie de prison, son nom et son calvaire sont connus dans le monde entier.



KHADIJA ROUSSI, Maroc

Députée du Parti authenticité et modernité (PAM) au Maroc et vice-présidente de la chambre des représentants. Ex-conseillère au sein de l'Instance équité et réconciliation, elle est coordinatrice du Réseau des parlementaires contre la peine de mort au Maroc et présidente de l'association Bayt Al Hikma,

une organisation de défense des droits humains et de promotion des valeurs démocratiques.



GHASSAN MOUKHEIBER, Liban

Député au parlement libanais, représentant le district du Metn depuis 2002, membre du Bloc du Changement et de la Réforme,

Rapporteur Général de la Commission des droits de l'homme et membre de la Commission des Lois et Administration, membre

de la commission parlementaire de l'Environnement, Président de l'organisation des «Parlementaires Arabes Contre la Corruption» et Président de la section Libanaise des «Parlementaires Libanais Contre la Corruption» et membre de «l'Organisation Globale des Parlementaires contre la Corruption» (GOPAC) Avocat, licencié en droit de l'université Saint-Joseph, et magistère en droit (LL.M) de l'université Harvard aux Etats-Unis. Activiste depuis longtemps dans les associations civiques libanaises engagées dans la promotion et la défense des droits de l'homme, de la démocratie, la lutte contre la corruption et le règlement des litiges.

ORGANISATEURS



ENSEMBLE CONTRE LA PEINE DE MORT (ECPM)

Fédérer les abolitionnistes du monde entier

Depuis 2000, ECPM lutte pour l'abolition universelle de la peine capitale. Fédérateur de la société civile au sein des Congrès mondiaux et de la Coalition mondiale contre la peine de mort dont elle est membre fondateur, ECPM est devenue aujourd'hui le partenaire privilégié des États pour une action concertée. L'association coordonne un groupe informel de neuf États, Core group, qui mobilisent leur diplomatie en faveur de l'abolition et des Congrès. ECPM agit aussi pour la création de réseaux de parlementaires abolitionnistes.

Renforcer les capacités des partenaires locaux et agir avec eux

ECPM assiste les acteurs abolitionnistes en initiant des rencontres pour qu'ils s'organisent, interagissent et favorisent la création de Coalitions nationales ou régionales contre la peine de mort. ECPM soutient les partenaires locaux dans leur fonctionnement et co-organise des événements de promotion de l'abolition dans les pays rétentionnistes et abolitionnistes de fait. ECPM est particulièrement active dans la région Afrique du Nord – Moyen-Orient (ANMO), notamment auprès des Coalitions marocaine, tunisienne et libanaise contre la peine de mort ainsi qu'auprès de la Coalition d'Afrique centrale et de l'Est en partenariat avec l'association Culture pour la paix et la justice (RDC) et la Foundation for Human Rights Initiative (Ouganda).

Informer, éduquer et sensibiliser les opinions publiques

ECPM s'attache à éduquer à l'abolition, y compris dans des pays abolitionnistes. Parce que la peine de mort ne disparaîtra définitivement que lorsqu'elle sera abolie en conscience, l'association développe des outils d'information et de sensibilisation pour tous :

- www.abolition.fr et sa newsletter mensuelle, le mail de l'abolition diffusé auprès de 30 000 personnes ;
- *Le Journal de l'abolition*, tiré à 10 000 exemplaires en partenariat avec Ouest-France.

Depuis 2009, ECPM développe un programme d'éducation à l'abolition destiné aux enseignants et aux établissements scolaires (interventions, formation à la problématique de la peine capitale et aux raisons de son abolition, matériel pédagogique, modules de cours...). En partenariat avec les acteurs locaux, ce programme pédagogique se décline aussi hors des frontières françaises, au Maroc, en Tunisie, au Liban et en Espagne notamment.

Agir en faveur des condamnés à mort dans le monde

- ECPM mène des missions d'enquête dans les couloirs de la mort en vue de publier des rapports détaillant la situation carcérale et pénale des condamnés : en 2005 en République démocratique du Congo (récompensée par le prix des droits de l'homme de la République française), en 2006 au Rwanda et en 2007 au Burundi. En 2010, ECPM s'est rendue aux États-Unis pour réaliser une mission d'enquête basée sur huit États : Californie, Mississippi, Oklahoma, Pennsylvanie, Tennessee, Texas, Utah, et Virginie. L'association vient de réaliser deux missions d'enquête en Tunisie et au Maroc.
- L'espace « condamnés » du site abolition.fr présente plus de 474 fiches de condamnés à mort de 36 pays différents et permet aux citoyens de correspondre avec eux.
- Enfin, ECPM répond à l'urgence d'une condamnation à mort par des campagnes de mobilisation internationale?

ORGANISATEURS



Ministère des Affaires étrangères

Aujourd'hui, la France occupe une place reconnue au sein des principaux Etats engagés dans la lutte contre la peine de mort. Membre du groupe de soutien de l'association Ensemble contre la peine de mort, elle fait également partie depuis 2010 du groupe de soutien de la Commission internationale contre la peine de mort. L'abolition de la peine de mort est une cause hautement symbolique, qui rappelle l'universalité des droits de l'Homme. La prise de conscience mondiale en faveur de l'abolition progresse sur tous les continents, indépendamment du type de régime politique, du niveau de développement ou de l'héritage culturel. Laurent Fabius, ministre des Affaires étrangères, a décidé de prolonger ce combat en mobilisant la diplomatie française partout dans le monde pour une campagne pour l'abolition de la peine de mort. L'ensemble des ambassades, consulats et instituts culturels sont mobilisés depuis pour organiser régulièrement des rencontres, débats, projections, expositions et actions de sensibilisation. Notre action se déploie partout en complémentarité à celle des fondations ou ONG impliquées contre la peine de mort. Au sein des Nations unies, la France saisit chaque occasion pour exhorter tous les Etats appliquant la peine de mort à l'abolir.

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/droits-de-l-homme/peine-de-mort/>

ETATS DES LIEUX DE LA PEINE DE MORT DANS LA RÉGION AFRIQUE DU NORD ET MOYEN-ORIENT



RÉPUBLIQUE POPULAIRE ET DÉMOCRATIQUE D'ALGÉRIE

SITUATION DE LA PEINE DE MORT : **abolie de fait**

DATE DE LA DERNIÈRE EXÉCUTION : **1993**

NBRE DE PRISONNIERS DANS LES COULOIRS DE LA MORT : **Au moins 677**

Principaux chefs d'inculpation

Crimes de sang les plus graves et quelques crimes contre la sûreté de l'État.

Méthodes d'exécution utilisées

Par peloton d'exécution.

Contexte politique empêchant l'abolition de la peine de mort

Malgré la réduction du champ d'application de la peine de mort dans le code pénal algérien, la sentence capitale est encore fortement appliquée, et ce notamment en matière de terrorisme. L'Algérie étant particulièrement touchée par de violents attentats, 153 condamnations à mort ont été prononcées en 2012, notamment pour des infractions liées au terrorisme.

Principales problématiques posées par le maintien de la peine de mort dans le système juridique national

Une proposition de loi reconnaissant l'abolition de la peine de mort a été rejetée en 2009 par le Parlement algérien. Cependant depuis 2001, de nombreuses révisions du code pénal ont réduit le champ d'application de la peine de mort. Aujourd'hui, seuls les « crimes de sang les plus graves et quelques crimes contre la sûreté de l'État » sont passibles de la peine de mort. Et en 2010, plusieurs condamnés à mort ont pu bénéficier de commutation ou de grâce.

Situation du mouvement abolitionniste

En 2010, l'État algérien a parrainé et voté en faveur de la résolution 65/206 de l'Assemblée générale des Nations unies, relative à l'adoption d'un moratoire sur l'application de la peine de mort. Ainsi, depuis octobre 2011, l'Algérie est l'un des pays cible d'un projet d'Ensemble contre la peine de mort, dont l'objectif est de porter le mouvement abolitionniste au Moyen-Orient et au Maghreb. En 2012, le pays a renouvelé son vote en faveur d'un moratoire des nations unies sur l'application de la peine de mort.

Ratification des outils internationaux de protection des droits de l'homme en lien avec la peine de mort

Pacte international relatif aux droits civils et politiques ratifié le 12 décembre 1989; Convention relative aux droits de l'enfant ratifiée le 16 avril 1993; Parrainage et Vote favorable à la Résolution de l'Assemblée générale des Nations unies, relative à l'adoption d'un moratoire sur l'application de la peine de mort, en 2010 et 2012.

ETATS DES LIEUX DE LA PEINE DE MORT DANS LA RÉGION AFRIQUE DU NORD ET MOYEN-ORIENT



RÉPUBLIQUE ARABE D'ÉGYPTE

SITUATION DE LA PEINE DE MORT: **Appliquée**

NOMBRE D'EXÉCUTIONS EN 2013: **0**

NOMBRE D'EXÉCUTIONS EN 2012: **0**

NOMBRE D'EXÉCUTIONS EN 2011: **1**

DATE DE LA DERNIÈRE EXÉCUTION: **2011**

NOMBRE DE PRISONNIERS DANS LES COULOIRS DE LA MORT: **entre 500 et 1 000**

Principaux chefs d'inculpation

Homicide aggravé; incendie volontaire; viol; détournement aérien; espionnage; trafic de stupéfiants; et délits politiques et militaires.

Méthodes d'exécution utilisées

Pendaison.

Contexte géopolitique expliquant le recours à la peine de mort

La peine de mort est inscrite dans la Charia; or « la Charia est la principale source de loi » selon la Constitution égyptienne. L'islam est religion d'État. Cependant depuis la révolution démocratique de 2011, il est à penser qu'une évolution en faveur des droits humains peut être lancée. Cependant la victoire des Frères musulmans, et de leur parti liberté et Justice (FJP), lors des élections législatives de décembre 2011 avec plus de la moitié des sièges au Parlement, pourrait ralentir le mouvement des droits humains; en particulier, l'élan abolitionniste.

Principales problématiques posées par l'application de la peine de mort:

La peine de mort est surtout utilisée dans les cas de trafic de stupéfiants et de condamnations pour meurtre. Toutes les sentences capitales doivent être approuvées par le mufti de la République, la plus haute autorité religieuse du pays. Les sentences définitives sont finalement transmises au président de la République, auquel la loi confère le pouvoir de commutation et de grâce. En 2010, plus de 185 condamnés se trouvaient dans les couloirs de la mort, dans des conditions déplorables. Et malgré la ratification à la Convention des droits de l'enfant, des enfants se trouveraient dans les couloirs de la mort. Par ailleurs, des organisations de droits humains et des organes de presse ont rapporté au moins huit cas de personnes mortes en 2003 suite à de mauvais traitements ou des tortures pendant qu'elles étaient en garde à vue dans des postes de police ou en prison. Enfin, selon Amnesty International, ni condamnés ni leur famille ne sont prévenus de la date de l'exécution.

Situation du mouvement abolitionniste

Peu d'organisations promeuvent les droits humains en Égypte; elles manquent souvent d'indépendance et ne se consacrent pas à la peine de mort. L'unique source locale d'information relative à la sentence capitale est obtenue par l'Organisation arabe de réforme pénale, qui publie de nombreux rapports. Au niveau international, lors de l'examen périodique universel du 17 février 2011, le Conseil des droits de l'homme de l'ONU a émis deux recommandations relatives à la peine de mort: une sur la restriction du champ d'applicabilité de la sentence de mort aux seuls crimes graves, à laquelle l'Égypte a garanti la mise en œuvre; et un concernant la mise en place d'un moratoire sur les exécutions lequel a été refusé.

Ratification des outils internationaux de protection des droits de l'homme en lien avec la peine de mort:

Pacte international sur les droits civils et politiques ratifié le 14 janvier 1982; Convention sur les Droits de l'Enfant; Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ratifiée le 20 mars 1984; Charte africaine sur les Droits de l'Enfant ratifiée le 9 mai 2001; Convention contre la Torture et les traitements et punitions cruels, inhumains ou dégradants; Vote défavorable à la Résolution 67/176 de l'Assemblée générale des Nations unies, relative à l'adoption d'un moratoire sur l'application de la peine de mort, en 2012.

ETATS DES LIEUX DE LA PEINE DE MORT DANS LA RÉGION AFRIQUE DU NORD ET MOYEN-ORIENT



RÉPUBLIQUE D'IRAK

SITUATION DE LA PEINE DE MORT: **Pratiquée**

NOMBRE D'EXÉCUTIONS EN 2013: **au moins 88**

NOMBRE D'EXÉCUTIONS EN 2012: **au moins 129**

DATE DE LA DERNIÈRE EXÉCUTION: **2013**

NOMBRE DE PRISONNIERS DANS LES COULOIRS DE LA MORT: **835**

Principaux chefs d'inculpation

Homicide; terrorisme; viol; enlèvement; trafic de stupéfiants; trahison espionnage; délits militaires; et crimes de génocide et contre l'humanité.

Méthodes d'exécution utilisées

Pendaison (avant juin 2010, le peloton d'exécution était prévu pour les délits militaires).

Contexte politique expliquant le recours à la peine de mort

La peine de mort fait partie du système juridique irakien depuis la fondation de l'État irakien en 1920, mais son champ d'application a été élargi au fur et à mesure de l'ascension au pouvoir du parti Baath depuis 1968, et notamment depuis 1979, année qui a marqué le début de la présidence de Saddam Hussein. Depuis la chute de Saddam Hussein en 2003, l'application de la peine de mort avait été suspendue par l'Autorité provisoire de la coalition, et la Constitution provisoire n'y faisait pas référence. La coalition, menée par les États-Unis avait adopté le Code pénal irakien de 1969, mais maintenu la proscription de la peine de mort. Mais le 8 août 2004, le Gouvernement intérimaire irakien, dirigé par Iyad Allawi, rétablit la peine de mort pour homicide, séquestration de personnes et trafic de stupéfiants. Selon le quotidien arabe Al-Sharq Al-Awsat, il y aurait eu en Irak 235 condamnations à mort pour la seule année 2006, et 6000 sentences à vie auraient été prononcées pour cette seule année. Le nombre de personnes exécutées parmi ces condamnés n'est pas connu. Mais le nombre d'exécutions a augmenté de manière inquiétante en Irak depuis 2004, et les exécutions sont souvent collectives. Abid Hamid Mahmoud, ancien secrétaire particulier et garde du corps de Saddam Hussein a été exécuté par pendaison le 7 juin 2012. Le pays se place en tête des plus fortes hausses des exécutions confirmées depuis 2011 et est

le troisième mondial en terme d'exécutions. Le nombre d'exécutions en 2012 représente le double de celles recensées pour l'année 2011.

Principales problématiques posées par l'application de la peine de mort

Sous le régime de Saddam Hussein, les sentences n'étaient pas susceptibles d'appel et les prévenus n'avaient pas droit à un avocat. Il n'y avait aucune proportionnalité entre la gravité du crime commis et la sentence prononcée. La peine de mort pouvait être appliquée pour une série infinie de « crimes », du vol de voiture à l'attentat en passant par l'atteinte à la vie du président. Les estimations sur le nombre de personnes exécutées pendant la dictature de Saddam Hussein s'élèvent à plusieurs dizaines de milliers de victimes. Le seul fait de le critiquer constituait un délit. Si les accusés finissaient souvent devant un peloton d'exécution, pour terroriser ses citoyens, le régime appliquait aussi d'autres peines cruelles. Dans les prisons irakiennes, tortures et mauvais traitements étaient ainsi perpétuellement à l'ordre du jour, incluant des décharges électriques pour mutiler les mains, l'extraction des ongles, des violences sexuelles... Aujourd'hui, une grande sectarisation des prisonniers issus de minorités ethniques, comme les kurdes, est à l'œuvre.

Selon Amnesty International, en septembre 2009, il y aurait 1 millier de prisonniers dans les couloirs de la mort et une moyenne de 10 exécutions par semaine. Ces chiffres sont ceux fournis par les autorités irakiennes et pourraient être largement en deçà de la réalité. De plus, les tribunaux irakiens ne respecteraient toujours pas le principe d'équité. Cette inquiétante déferlante de mises à mort se fonde, majoritairement, sur des condamnations pour crimes terroristes.

Situation du mouvement abolitionniste

Entre 2008 et 2009, un moratoire officiel sur l'application de la peine de mort a été instauré en Irak. Cependant, selon Amnesty International, de nombreuses exécutions secrètes auraient eu lieu et notamment en matière de terrorisme. La situation des droits humains en Irak a été examinée le 16 février 2010 dans le cadre de l'Examen périodique universel de l'ONU. La délégation irakienne a fait observer à propos de la peine de mort que le nombre d'infractions passibles de ce châtimeur avait été réduit et que son application était limitée aux crimes les plus graves, dont le génocide, les crimes contre l'humanité et les actes de terrorisme. Elle a ajouté que les accusés bénéficiaient de toutes les garanties juridiques à tous les stades de la procédure jusqu'à l'application de leur peine, et que des efforts étaient déployés afin de réduire au minimum le nombre d'exécutions. L'Irak a accepté une recommandation l'invitant à prendre des mesures en vue d'abolir la peine de mort ou, à défaut, respecter les normes internationales limitant la portée de son application. Il a rejeté les recommandations préconisant l'adoption d'un moratoire sur les exécutions et l'abolition de la peine capitale. Navi Pillay, Haute commissaire de l'ONU aux droits de l'homme, a appelé, en 2012, l'État à « mettre immédiatement en place un moratoire sur la peine de mort ».

Ratification des outils internationaux de protection des droits de l'homme en lien avec la peine de mort

Pacte international sur les droits civils et politiques ratifié le 25 juin 1971; Convention sur les droits de l'enfant ratifiée; Vote défavorable à la Résolution 67/176 de l'Assemblée générale des Nations unies, relative à l'adoption d'un moratoire sur l'application de la peine de mort, en 2012.

ETATS DES LIEUX DE LA PEINE DE MORT DANS LA RÉGION AFRIQUE DU NORD ET MOYEN-ORIENT



ROYAUME HACHÉMITE DE JORDANIE

SITUATION DE LA PEINE DE MORT: **Pratiquée**

NOMBRE D'EXÉCUTIONS EN 2013: **0**

NOMBRE D'EXÉCUTIONS EN 2012: **0**

DATE DE LA DERNIÈRE EXÉCUTION: **2006**

NOMBRE DE PRISONNIERS DANS LES COULOIRS DE LA MORT: **au moins 106**

Principaux chefs d'inculpation

25 crimes sont passibles de la peine capitale, dont l'homicide, le vol, et les actes terroristes.

Méthodes d'exécution utilisées

Pendaison et peloton d'exécution (seule la pendaison subsisterait).

Contexte géopolitique expliquant le recours à la peine de mort

Depuis quelques années, la majorité des condamnations est prononcée pour des crimes terroristes. En décembre 2005, le roi Abdallah de Jordanie annonçait au quotidien italien *Corriere della Serra*, que « La Jordanie pourrait bientôt devenir le premier pays abolitionniste du Moyen-Orient » - Israël mis à part. Depuis, le monarque a accompagné des réformes dans le domaine de la peine de mort. En 2006, ainsi, qu'en 2010, la Jordanie a réduit le nombre de crimes passibles de la peine capitale. La peine de mort ne sera plus appliquée pour des crimes liés à la possession d'explosifs illégaux, pour l'obstruction à l'intervention des forces de l'ordre, pour certains crimes liés aux drogues, pour l'incitation au soulèvement armé contre les autorités, et pour incendie volontaire ayant entraîné mort d'homme. Les coupables de tels actes seront désormais condamnés à la prison à vie. Dans la pratique, les effets seront minimes: les 41 personnes exécutées en Jordanie entre 2000 et 2006 l'ont été pour terrorisme et crimes sexuels, pour lesquels la peine de mort est toujours prévue. Mais symboliquement, c'est un pas important. Pour la plupart des militants des droits de l'homme en Jordanie, ces réformes montrent que le pays se dirige vers l'abolition, par étapes. En ratifiant de nombreux traités internationaux, et en ratifiant les statuts de la Cour pénale internationale, la Jordanie s'est en effet engagée à n'appliquer la peine de mort que pour les « crimes les plus graves ».

Principales problématiques posées par l'application de la peine de mort

Les crimes graves sont jugés par la Cour de sûreté de l'État, qui ne remplit pas, selon Amnesty International et Human Rights Watch, les conditions minimales pour un procès équitable. En 2005, une affaire a fait scandale dans la monarchie hachémite. Zuheir Khatib est pendu cette année-là dans la prison de Sawqa, et reconnaît avoir commis le meurtre d'un homme, Najet Khayat. Pourtant, les juges n'ont pas écouté ses propos: ils avaient déjà pendu un homme pour le même crime, cinq ans plus tôt. En Jordanie, l'affaire choque énormément. Aujourd'hui, un certain nombre de condamnations à mort sont évitées grâce au système de la « diyya », ou le « prix du sang », inscrite dans la tradition islamique et tribale. Si la famille de la victime et celle du meurtrier parviennent à se mettre d'accord et présentent un document au juge, ce dernier renonce en général à condamner le coupable à mort. Mais ce système touche très peu les femmes, les pauvres, et les travailleurs immigrés. Il ne concerne pas non plus les crimes terroristes, qui entraînent le plus grand nombre de condamnations à mort dans le pays. Vingt six personnes étaient sous le coup d'une sentence capitale entre avril 2012 et février 2013, dont trois ont été condamnées depuis le début de l'année.

Situation du mouvement abolitionniste

En juillet 2009, des membres de la société civile et experts nationaux jordaniens ont participé à un congrès à Madrid pour débattre de la mise en place d'un moratoire sur les exécutions. Accompagné d'un représentant de la Ligue arabe, ce séminaire a réuni des membres de 8 États arabes (Algérie, Égypte, Irak, Jordanie, Liban, Maroc, Syrie, territoires palestiniens occupés), des organisations non gouvernementales nationales et internationales, des experts indépendants régionaux et internationaux spécialisés dans les droits humains ainsi que des journalistes. Les participants ont publié la « déclaration de Madrid », dans laquelle ils encourageaient les Gouvernements des pays arabes à se conformer aux résolutions de l'Assemblée générale des Nations unies et à introduire un moratoire sur les exécutions. Les 16 et 17 juin 2013, l'assemblée générale de la Coalition mondiale contre la peine de mort s'est tenue à Amman.

Ratification des outils internationaux de protection des droits de l'homme en lien avec la peine de mort

Pacte international sur les droits civils et politiques ratifié en 1975; Convention sur les droits de l'enfant ratifié en 1994; Convention contre la torture et les traitements et punitions cruels, inhumains ou dégradants ratifiée en 1999; Abstention au vote de la Résolution 67/176 de l'Assemblée générale des Nations unies, relative à l'adoption d'un moratoire sur l'application de la peine de mort, en 2012.

Mise à jour
18 septembre 2013



ETATS DES LIEUX DE LA PEINE DE MORT DANS LA RÉGION AFRIQUE DU NORD ET MOYEN-ORIENT



RÉPUBLIQUE DU LIBAN

SITUATION DE LA PEINE DE MORT: **Non pratiquée**

NOMBRE D'EXÉCUTIONS EN 2013: **0**

NOMBRE D'EXÉCUTIONS EN 2012: **0**

DATE DE LA DERNIÈRE EXÉCUTION: **2004**

NOMBRE DE PRISONNIERS DANS LES COULOIRS DE LA MORT: **au moins 60**

(source Coalition mondiale contre la peine de mort)

Principaux chefs d'inculpation

Homicide prémédité, tentative d'homicide; espionnage; terrorisme; actes d'insurrection et de guerre civile.

Méthodes d'exécution utilisées:

Pendaison; et peloton d'exécution pour les crimes militaires.

Contexte géopolitique expliquant le recours à la peine de mort

La peine capitale a été réintroduite en 1994 avec l'intention déclarée, à l'époque, d'endiguer la criminalité et de protéger la société. Le 26 juillet 2001, le Parlement libanais a approuvé à l'unanimité une loi qui attribue aux juges la faculté de ne prononcer des condamnations à mort que dans des cas extrêmes. La loi remplace l'article 302 du Code pénal, qui rendait la peine de mort obligatoire pour tous les homicides prémédités et abolissait la possibilité, pour le juge, de prendre en compte d'éventuelles circonstances atténuantes. Les décrets d'exécution doivent être signés par le président et par le Premier ministre. La dernière exécution publique depuis la réintroduction de la peine de mort s'est déroulée le 19 mai 1998: plus de 1000 personnes ont assisté à l'exécution de deux condamnés pour homicide, pendus dans le voisinage du lieu d'habitation des victimes; leurs corps ont été exposés au public pendant une heure.

Principales problématiques posées par l'application de la peine de mort

Au moins neuf condamnations à mort ont été prononcées en 2012 par des tribunaux civils ou militaires. Parmi les personnes condamnées, sept ont été déclarées coupables d'avoir collaborés avec Israël et de lui avoir fourni des informations. En décembre 2012, une « proposition de plan national » recommandait de remplacer la peine capitale par la réclusion à perpétuité. Elle n'a pas été approuvée par le Parlement en 2012. Enfin, la situation des droits humains au Liban a été examinée le 10 novembre 2010 dans le cadre de l'examen périodique universel de l'ONU. Le gouvernement a rejeté des recommandations l'invitant à mettre en place un moratoire sur les exécutions et à abolir la peine de mort. L'ancien ministre libanais de l'information, Michel Samaha, dont la voiture a été retrouvée munie d'explosifs en provenance de la Syrie, est accusé d'avoir voulu commettre des attentats contre des députés sunnites du Liban. Le juge d'instruction militaire a requis la peine de mort. En raison de l'absence de son co-accusé, Ali Mamlouk, le procès a été reporté au 3 décembre 2013.

Situation du mouvement abolitionniste au Liban

Depuis la polémique sur la loi de 1994, la peine de mort est devenue un sujet de débat toujours plus fréquent entre les politiciens, les activistes des droits humains et des juges. À plusieurs occasions, quelques juges ont affirmé ne pas être satisfaits de l'automatisme qui les force à prononcer des condamnations à mort en empêchant de prononcer de condamnations moins sévères. En 2009, Ibrahim Najjar, ministre de la Justice, avait officiellement et publiquement pris position pour l'abolition pure et simple de la peine de mort au Liban, à l'occasion de la cérémonie de clôture du 4e Congrès mondial contre la peine de mort à Genève. De plus, deux sondages d'opinion réalisés auprès de parlementaires en 2001 et 2009 ont indiqués que les députés n'étaient pas hostiles à l'abolition (respectivement 74 % et 68 % pour l'abolition).

Ratification des outils internationaux de protection des droits de l'homme

en lien avec la peine de mort:

Pacte international relatif aux droits civils et politiques ratifié en 1972; Convention internationale relative aux droits de l'enfant ratifiée en 1991; Convention contre la torture et les traitements et punitions cruels, inhumains ou dégradants en 2000; Abstention lors du vote de la Résolution 67/176 de l'Assemblée générale des Nations unies, relative à l'adoption d'un moratoire sur l'application de la peine de mort, en 2012.

ETATS DES LIEUX DE LA PEINE DE MORT DANS LA RÉGION AFRIQUE DU NORD ET MOYEN-ORIENT



RÉPUBLIQUE ARABE DE LIBYE

SITUATION DE LA PEINE DE MORT: **Pratiquée**
NOMBRE D'EXÉCUTIONS EN 2013: **0**
NOMBRE D'EXÉCUTIONS EN 2012: **0**
DATE DE LA DERNIÈRE EXÉCUTION: **2010**
NOMBRE DE PRISONNIERS DANS LES COULOIRS DE LA MORT: **506**

Principaux chefs d'inculpation

Homicide; terrorisme; trafic de stupéfiants; trahison; espionnage; infractions militaires et organisations en association. La peine de mort est obligatoire pour l'appartenance à des groupes qui s'opposent aux principes de la révolution de 1969, pour haute trahison et pour subversion violente contre l'État. L'homicide prémédité et les délits contre l'État sont également des crimes capitaux en Libye.

Méthodes d'exécution utilisées

Peloton d'exécution.

Contexte géopolitique expliquant le recours à la peine de mort

Le « livre vert » de 1988, qui dessine les grandes lignes politiques du régime de Khadafi, stipulait que « le but de la société libyenne est d'abolir la peine de mort ». Pourtant, rien n'a été fait en ce sens, et le domaine d'application de la peine de mort a même été élargi. Depuis 1996, la peine de mort est devenue applicable pour spéculation sur de la monnaie étrangère, de la nourriture, des vêtements ou sur le loyer en période de guerre et pour des crimes liés à la drogue et à l'alcool. De plus, il est très difficile d'obtenir des données fiables en matière de condamnations et d'exécutions. Depuis la chute de Kadhafi en 2011, un Gouvernement provisoire est en place, le Conseil national de transition (CNT). Le 7 juillet 2012, un Congrès général national a été élu au suffrage universel direct, il s'est substitué au CNT depuis le 8 août 2012. Cette nouvelle institution est chargée de désigner un nouveau Gouvernement de

transition en attendant la mise en place d'un régime stable. Dans ce contexte, on peut envisager une refonte des institutions et des textes judiciaires permettant une évolution favorable à l'abolition. Il faut cependant considérer que depuis la chute du Gouvernement, aucun mouvement abolitionniste ne s'est manifesté. Khadafi a été exécuté par des rebelles; et son fils, Saïf Al-Islam, encourt la peine capitale pour crimes graves; alors même que la CPI demande son transfert pour qu'il soit jugé comme auteur de crime contre l'humanité.

Principales problématiques posées par l'application de la peine de mort

En 2012, au moins cinq condamnations à mort ont été prononcées. En novembre 2012, le tribunal militaire de Benghazi a prononcé cinq sentences capitales par contumace à l'encontre de soldats de l'ancien Gouvernement, reconnus coupable de viols et de meurtres de civils lors du conflit armé de 2011. La plupart de ces sentences sont prononcées à l'égard d'auteurs d'infractions reliées au trafic de stupéfiants et de meurtre. De plus, selon Amnesty International, les autorités judiciaires ne respectent pas les normes internationales d'équité. Et la peine de mort est obligatoire pour les auteurs de meurtre, auxquels la famille de la victime ne reconnaît pas le pardon. Enfin, la majorité des détenus dans les couloirs de la mort sont des immigrants provenant d'Afrique subsaharienne; ils sont fréquemment victimes d'abus et de tortures et ne bénéficient d'aucune aide juridique ou de traducteurs lors des procès.

Situation du mouvement abolitionniste

En novembre 2010, lors de l'EPU de la Libye, les représentants du pays ont déclaré que la peine capitale était appliquée dans les cas de crimes avec circonstances aggravantes. Ils ont refusé d'étudier une recommandation invitant à envisager de mettre en place un moratoire sur les exécutions; mais se sont engagés à examiner la recommandation de revoir les dispositions afin de réduire le nombre d'infractions passibles de la peine de mort, en particulier celles relatives à la fondation de groupes, d'organisations ou d'associations.

Ratification des outils internationaux de protection des droits de l'homme en lien avec la peine de mort

Pacte international sur les droits civils et politiques ratifié en 15 mai 1970; Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ratifiée le 19 juillet 1986; Convention contre la torture et les traitements et les punitions cruels, inhumains ou dégradants en 1989; Convention sur les droits de l'enfant en 1993; Vote défavorable à la Résolution 67/176 de l'Assemblée générale des Nations unies, relative à l'adoption d'un moratoire sur l'application de la peine de mort, en 2012.

Mise à jour
18 septembre 2013



ETATS DES LIEUX DE LA PEINE DE MORT DANS LA RÉGION AFRIQUE DU NORD ET MOYEN-ORIENT



ROYAUME DU MAROC

SITUATION DE LA PEINE DE MORT: **Abolie de fait**

DATE DE LA DERNIÈRE EXÉCUTION: **1993**

NOMBRE DE PRISONNIERS DANS LES COULOIRS DE LA MORT: **au moins 103**

Principaux chefs d'inculpation

Homicides avec circonstances aggravantes; terrorisme et incitation au terrorisme; incendie volontaire; enlèvement; torture (dont tentative); délits financiers; trahison; espionnage; évasion avec violence; récidive criminelle; parjure menant à la condamnation à mort; crimes sanitaires et, attaque contre le Roi.

Méthodes d'exécution utilisées

Peloton d'exécution.

Contexte géopolitique empêchant l'abolition de la peine de mort

Le Maroc est une monarchie constitutionnelle, influencée par la Charia. Le Roi Mohammed VI est le commandeur des croyants. Les lois de la Charia reconnaissant la peine de mort, son abolition ne semble pas être permise. De plus, depuis les élections législatives de 2011, le parti majoritaire du Parlement est un parti de référentiel islamique, le parti Justice et Développement (PJD). Ainsi, le 1er Ministre PJD marocain a récemment déclaré que la peine de mort ne serait pas abolie, puisque respectant la loi islamique.

Principales problématiques posées par le maintien de la peine de mort dans le système juridique national

Le maintien de la peine de mort est en contradiction avec le droit à la vie reconnu par la nouvelle Constitution marocaine. La peine de mort est toujours considérée comme une sanction pénale prin-

cipale, selon l'article 16 du Code pénal marocain de 1962. Son application s'étend bien au delà des seuls crimes de sang.

Situation du mouvement abolitionniste

Malgré les condamnations, les autorités exercent un moratoire (non officiel) sur les exécutions depuis 1993. De plus, il y a une forte implication des acteurs de la société civile dans le débat abolitionniste, comme l'illustre la création de la Coalition marocaine contre la peine de mort en 2003. D'autres organisations agissent aussi en faveur d'une transition de l'abolition de facto à l'abolition de droit. A ce titre, l'Instance équité et réconciliation a commandé en 2006 la ratification du Deuxième protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (OP2) qui abolit la peine de mort en toutes circonstances. Le Conseil national des droits de l'homme (CNDH), commission nationale de promotion des droits de l'homme, a pris plusieurs fois position contre la peine de mort, notamment lors du 3^e Congrès mondial contre la peine de mort et dans le cadre du séminaire national sur la peine de mort à Rabat en 2008, organisé par ECPM. En juin 2011, le Maroc a obtenu le statut de « partenaire pour la démocratie » de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Mais continue à prononcer quelques condamnations à mort, notamment en matière de terrorisme. Le 28 octobre 2011, une sentence de mort a été prononcée à l'encontre de l'auteur principal

des attentats de Marrakech de 2011, contre l'avis des familles de victimes. Le 9 mars 2012, la cour d'appel a confirmé le verdict. Depuis le 15 janvier 2011, un projet de renforcement et structuration du mouvement abolitionniste marocain a été lancé par ECPM en partenariat avec l'Organisation marocaine des droits humains (OMDH) au Maroc et la Coalition marocaine contre la peine de mort. Enfin un projet de réduction du nombre de chefs d'inculpation incluant la peine de mort est à l'ébauche au Parlement suite à l'Examen périodique universel de mai 2012. Si le Gouvernement a refusé une abolition immédiate, il a accepté de prendre des mesures pour se diriger vers l'abolition progressive. Le premier Congrès régional sur la peine de mort organisé par ECPM s'est tenu à Rabat en octobre 2012.

Ratification des outils internationaux de protection des droits de l'homme en lien avec la peine de mort

Pacte international relatif aux droits civils et politiques ratifié le 3 mai 1979; Abstention lors du vote de la Résolution 67/176 de l'Assemblée générale des Nations unies, relative à l'adoption d'un moratoire sur l'application de la peine de mort, en 2012.

ETATS DES LIEUX DE LA PEINE DE MORT DANS LA RÉGION AFRIQUE DU NORD ET MOYEN-ORIENT



RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

SITUATION DE LA PEINE DE MORT: **Abolie de fait**

NOMBRE D'EXÉCUTIONS EN 2013 : **0**

NOMBRE D'EXÉCUTIONS EN 2012 : **0**

DATE DE LA DERNIÈRE EXÉCUTION: **1987**

NOMBRE DE PRISONNIERS DANS LES COULOIRS DE LA MORT: **au moins 52**

Principaux chefs d'inculpation

Homicide, terrorisme, viol, apostasie, adultère, trahison, espionnage, torture, parjure, complicité et homosexualité.

Méthodes d'exécution utilisées

Peloton d'exécution et lapidation (uniquement en cas d'adultère et de relation homosexuelle).

Contexte géopolitique expliquant le recours à la peine de mort

Le système juridique de la Mauritanie est un mélange de droit civil français et du droit coranique. Dans les années 1980, le système judiciaire a été transformé en une politique étatique d'arabisation et d'islamisation. Une loi de 1983 a aboli la distinction entre les tribunaux islamiques et modernes et l'a remplacé par un système unifié qui applique la Charia.

En vertu de l'article 13 de la Constitution, « l'inviolabilité de la personne humaine » est garantie par l'État. La Constitution ne garantit pas le droit à la vie.

Principales problématiques posées par l'application de la peine de mort

La peine de mort reste en vigueur en Mauritanie, mais n'a pas été mise en application depuis 1987.

La récente législation anti-terroriste reste particulièrement préoccupante en ce sens qu'en matière de droits de l'homme, de sérieuses remises en cause sont à relever bien que le pays ait ratifié la plupart des accords internationaux protégeant les principales libertés publiques et individuelles.

Dans son article 80, la Constitution prévoit expressément l'autorité supérieure des lois internationales à la loi interne.

À la 16^e session du Conseil des droits de l'homme, en mars 2011, lors de son Examen périodique universel, la Mauritanie a rejeté les recommandations d'abolir la peine de mort qui ont émergé, réaffirmant ainsi sa position d'« abolitionniste de fait ». En 2012, au moins six condamnations à mort ont été prononcées, dont trois pour des infractions liées au terrorisme.

Situation du mouvement abolitionniste en Mauritanie

En 2010, des ONG (Association pour le renforcement de la démocratie et l'éducation citoyenne et des militants de droits humains, Ligue mauritanienne des droits de l'homme, Comité de solidarité avec les victimes des violations des droits humains...) ont lancé en marge de la journée mondiale contre la peine de mort, une Coalition nationale contre la peine capitale en Mauritanie. Elle envisage de mener un plaidoyer en faveur de l'abolition de la peine de mort en Mauritanie en ciblant essentiellement les oulémas.

Ratification des outils internationaux de protection des droits de l'homme en lien avec la peine de mort

Pacte international sur les droits civils et politiques ratifié le 17 novembre 2004; Convention des droits de l'enfant ratifiée le 16 mai 1991; Convention contre la torture et les traitements et punitions cruels, inhumains, ou dégradants en 2004; Abstention au sujet du moratoire sur les exécutions (résolution des Nations unies en 2007, 2008, 2010 et 2012).

ETATS DES LIEUX DE LA PEINE DE MORT DANS LA RÉGION AFRIQUE DU NORD ET MOYEN-ORIENT



L'AUTORITÉ PALESTINIENNE

SITUATION DE LA PEINE DE MORT: **Pratiquée**

NOMBRE D'EXÉCUTIONS EN 2013: **0**

NOMBRE D'EXÉCUTIONS EN 2012: **1**

DATE DE LA DERNIÈRE EXÉCUTION: **2012**

NOMBRE DE PRISONNIERS DANS LES COULOIRS DE LA MORT: **environ 87**

Principaux chefs d'inculpation

Homicide; terrorisme; trahison; espionnage; et diverses infractions militaires.

Méthodes d'exécution utilisées

Pendaison et peloton d'exécution.

Contexte géopolitique expliquant le recours à la peine de mort

En Palestine, 3 types de législations sont appliquées: en Cisjordanie, on applique la loi de la Jordanie, qui prévoit la peine de mort dans les cas de haute trahison et d'homicide; la bande de Gaza est subordonnée à la loi égyptienne, qui prévoit la peine de mort pour les atteintes à l'ordre intérieur; dans le reste du territoire, est appliquée la loi de l'Organisation pour la libération de la Palestine (l'OLP), qui est plus flexible concernant la peine de mort. L'article 327 du code de procédure pénale palestinien prévoit une procédure d'appel pour tous ceux qui encourent la peine de mort ou une condamnation à perpétuité. Si l'appel est rejeté, il revient au président de l'Autorité palestinienne de signer le décret d'exécution. Les civils sont exécutés par pendaison, tandis que pour les membres de la police et des forces armées sont fusillés par peloton d'exécution. L'Autorité palestinienne s'est installée en 1994 à Gaza et en 1995 en Cisjordanie, à la suite des accords d'Oslo. Entre 1995 et 2003, elle a introduit des cours de sûreté de l'État, qui jugeaient les accusés de manière expéditive. Elles auraient condamné une trentaine de palestiniens à la peine capitale. Les cours de sûreté de l'État ont été

supprimées en juillet 2003, et ont transféré leur autorité à des cours traditionnelles.

Principales problématiques posées par l'application de la peine de mort

La plupart des chefs d'inculpations engagent une peine de mort obligatoire. La culpabilité dans le système judiciaire palestinien doit être voté à l'unanimité par un panel de juges; ainsi si tel est le cas, l'individu condamné encoure d'office la peine de mort, et cela même si les juges considèrent plus appropriées une sentence moindre. De plus, les règles internationales d'équité ne sont pas respectées par les tribunaux civils comme militaires. Enfin, des cas de torture ont été observés.

Situation du mouvement abolitionniste

Dans les zones placées sous la juridiction de l'Autorité palestinienne, six exécutions ont eu lieu et au moins six sentences capitales ont été prononcées. Six hommes ont été pendus par les autorités du Hamas dans la bande de Gaza en avril et juillet 2012. Deux hommes ont été condamnés à mort à Gaza pour « collaboration » avec l'armée israélienne. Au moins 14 personnes ont été exécutées par le Hamas depuis 2010. Cependant ces sentences, exécutées sans l'accord obligatoire préalable du Président Mahmoud Abbas, sont illégales; puisque ce dernier n'a signé aucun ordre d'exécution.

Ratification des outils internationaux de protection des droits de l'homme en lien avec la peine de mort

Aucune ratification n'est possible pour l'Autorité palestinienne qui n'est pas reconnu comme un État par l'ensemble des membres de l'ONU.

ETATS DES LIEUX DE LA PEINE DE MORT DANS LA RÉGION AFRIQUE DU NORD ET MOYEN-ORIENT



RÉPUBLIQUE TUNISIENNE

SITUATION DE LA PEINE DE MORT: **Abolie de fait**

NOMBRE D'EXÉCUTIONS EN 2012: **0**

NOMBRE D'EXÉCUTIONS EN 2011: **0**

DATE DE LA DERNIÈRE EXÉCUTION: **1991**

NOMBRE DE PRISONNIERS DANS LES COULOIRS DE LA MORT: **environ 140**

Principaux chefs d'inculpation

Homicide; terrorisme; viol; pyromanie; trahison; espionnage; infractions militaires.

Méthode d'exécution utilisée

Fusillade, pendaison.

Contexte politique expliquant le recours à la peine de mort

La Tunisie observe un moratoire sur les exécutions depuis 1991. Aucun chef d'accusation ne rend la peine de mort obligatoire et l'article 5 de la Constitution garantit l'inviolabilité ainsi que les droits fondamentaux dans leur universalité. En 2011 et pour la première fois depuis 2008, aucune condamnation à mort n'a été prononcée. Toutefois, les condamnations ont repris en 2012 avec neuf sentences capitales. Moncef Marzouki, président du pays depuis décembre 2011 et défenseur des droits humains, pourrait faire progresser les débats sur l'abolition de la peine de mort en Tunisie. Le pays a rejeté, en septembre 2012 les recommandations issues de l'Examen périodique universel préconisant l'abolition de la peine capitale. Le Gouvernement a affirmé la nécessité d'un dialogue respectant « la volonté du peuple » et a argué que des débats étaient en cours à l'Assemblée nationale.

Principales problématiques posées par l'application de la peine de mort

Pour l'instant peu d'éléments laissent présager la manière dont le gouvernement de transition va se comporter vis-à-vis de la peine de mort et de sa pratique. Certaines problématiques récurrentes qui subsistaient avant la révolution sont toutefois à noter. Tout d'abord on relevait de nombreuses violations des droits de la défense et des accusés. Outre les problèmes de représentation inadéquate de la plupart des accusés passibles de procès équitables n'étaient pas non plus respectées et ceux-ci n'étaient pas autorisés à recevoir la visite de leur famille ni même parfois de leur avocat. Certains avocats évoquaient même des menaces et intimidation à leur rencontre dans le cadre des procès pour terrorisme.

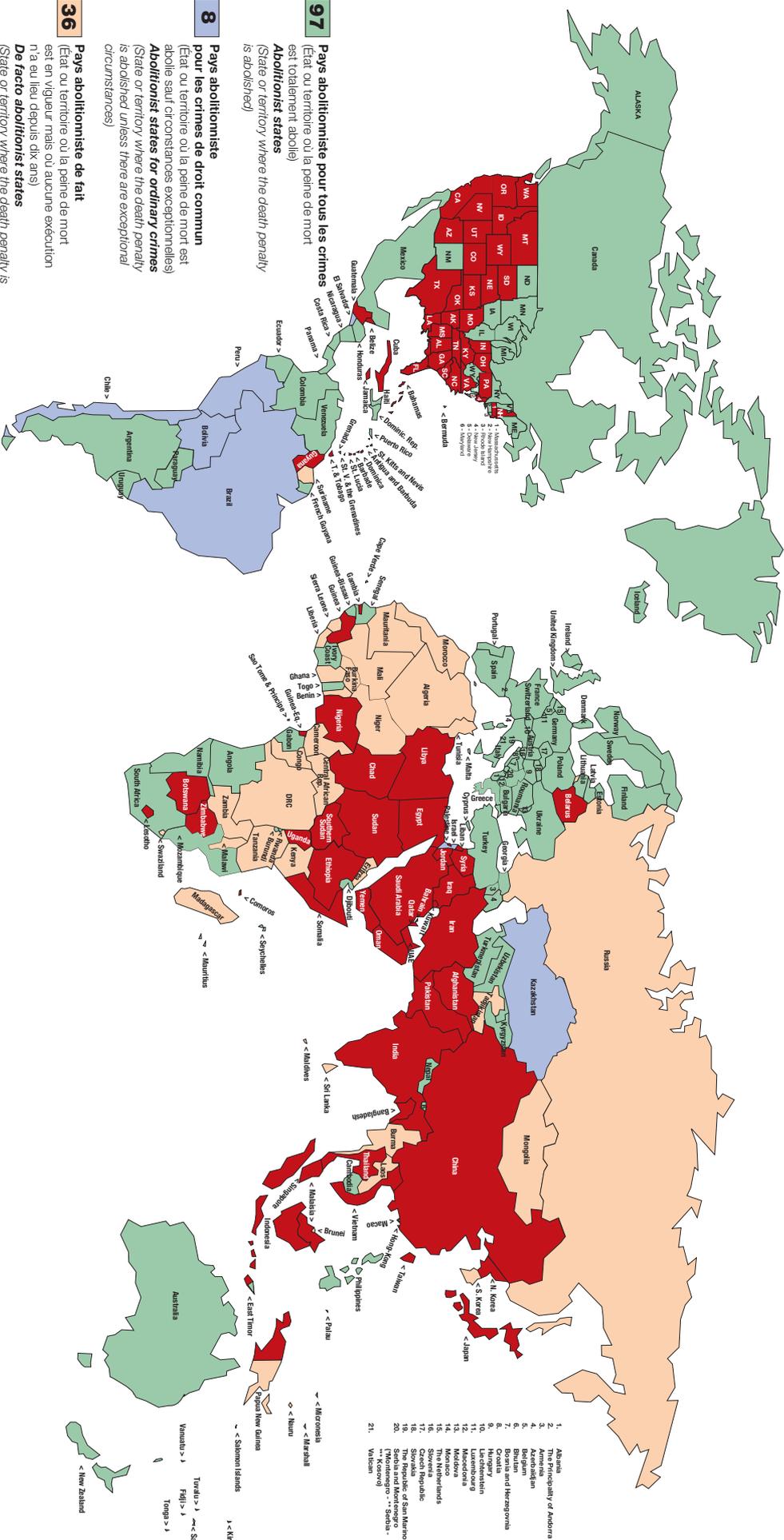
Situation abolitionniste en Tunisie.

En février 2011, le Conseil des ministres du gouvernement de transition avait annoncé sa volonté de ratifier plusieurs instruments internationaux de droits humains. En juin de la même année, la Tunisie a ratifié le Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Cette dernière rejetant la peine de mort permet de penser que le pays s'éloigne de ce châtiment. De plus, lors d'un entretien avec Amnesty international, le nouveau président a déclaré être favorable à l'abolition de la peine capitale et a annoncé qu'aucune exécution n'aurait lieu sous sa présidence. En juin 2012, il a commué en peine de réclusion à perpétuité les condamnations à mort de 122 prisonniers, soit la totalité des condamnés à mort.

Ratification des outils internationaux de protection des droits de l'homme en lien avec la peine de mort

Pacte international sur les droits civils et politiques ratifié le 18 mars 1969; Convention des droits de l'Enfant ratifiée le 30 janvier 1992; Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ratifiée le 23 septembre 1988; Les Statuts de Rome ratifiés le 24 juin 2011; Abstention lors de la proposition de moratoire sur les exécutions (résolution des Nations unies en 2007, 2008 et 2010). Vote favorable au moratoire en 2012.

CARTE DE LA PEINE DE MORT DANS LE MONDE



DOSSIER DE PRESSE

**SÉMINAIRE PARLEMENTAIRE
SUR LA PEINE DE MORT
DANS LA RÉGION AFRIQUE DU NORD
ET MOYEN-ORIENT (ANMO)**

9 et 10 octobre 2013

Sénat, Salle Médicis
15, rue Vaugirard, 75006 Paris

Assemblée nationale, salle Lamartine
101, rue de l'Université, 75007 Paris

CONTACTS PRESSE

Ensemble contre la peine de mort

Desislava RAOUL

Responsable communication

Tél : +33 1 80 87 70 52

Portable : +33 6 13 26 29 12

Courriel : draoul@abolition.fr

Ministère des Affaires étrangères

Bela HEGEDUS

Adjoint au porte-parole

Tél. : +33 1 43 17 56 09

Portable : +33 6 15 30 63 47

Courriel : bela.hegedus@diplomatie.gouv.fr

*Ensemble
contre
la peine
de mort*

